

**DÉCISION N° 2024-PR-154 DU 17 OCTOBRE 2024
PORTANT HOMOLOGATION DES RÈGLEMENTS PARTICULIERS DU JEU DE
LOTÉRIE SOUS DROITS EXCLUSIFS ACCESSIBLE EN LIGNE ET EN RÉSEAU
PHYSIQUE DE DISTRIBUTION DÉNOMMÉ « *BINGO* »**

La présidente de l'Autorité nationale des jeux,

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment le Titre II de son Livre III ;

Vu la loi n° 2010-476 du 12 mai 2010 modifiée relative à l'ouverture à la concurrence et à la régulation du secteur des jeux d'argent et de hasard en ligne, notamment le VI de son article 34 ;

Vu le décret n° 2019-1061 du 17 octobre 2019 modifié relatif à l'encadrement de l'offre de jeux de LA FRANÇAISE DES JEUX et du PARI MUTUEL URBAIN, notamment son article 9 ;

Vu la décision du collège de l'Autorité nationale des jeux n° 2023-206 du 19 octobre 2023 portant délégation de pouvoirs ;

Vu les demandes d'homologation des règlements particuliers du jeu de loterie sous droits exclusifs accessible en réseau physique de distribution et en ligne dénommé « *Bingo* » déposées le 27 septembre 2024 par la société LA FRANÇAISE DES JEUX et enregistrées sous les numéros LFDJ-HR-2024-229-Bingo-PDV-3 et LFDJ-HR-2024-229-Bingo-Ligne-3 ;

Vu les autres pièces du dossier,

DÉCIDE :

Article 1^{er} : Le règlement particulier du jeu de loterie sous droits exclusifs accessible en réseau physique de distribution dénommé « *Bingo* » est homologué sous le numéro LFDJ-HR-2024-229-Bingo-PDV-3.

Article 2 : Le règlement particulier du jeu de loterie sous droits exclusifs accessible en ligne dénommé « *Bingo* » est homologué sous le numéro LFDJ-HR-2024-229-Bingo-Ligne-3.

Article 3 : Les règlements de jeu tels qu'homologués sont annexés à la présente décision.

Article 4 : Les règlements de jeu tels qu'homologués seront publiés sur le site Internet de l'Autorité. Il appartiendra la société LA FRANÇAISE DES JEUX de les publier sur son site Internet et de les tenir à la disposition des joueurs dans chaque poste d'enregistrement des jeux de loterie.

Article 5 : Le directeur général de l'Autorité nationale des jeux est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à la société LA FRANÇAISE DES JEUX.

Fait à Issy-les-Moulineaux, le 17 octobre 2024.

La Présidente de l'Autorité nationale des jeux

Isabelle FALQUE-PIERROTIN

Décision publiée sur le site de l'ANJ le 23 octobre 2024

Règlement particulier du jeu de grattage de La Française des Jeux accessible par internet dénommé « BINGO »

**Article 1
Cadre juridique**

Le présent règlement particulier est pris en complément des Conditions générales de l'offre de jeux en ligne de La Française des Jeux publiées sur www.fdj.fr, dont les dispositions s'appliquent au présent jeu.

**Article 2
Emissions d'unités de jeu et prix**

Le jeu est fractionné en plusieurs émissions d'unités de jeu. Chaque émission est répartie en blocs de 3 000 000 unités de jeu. Le prix de vente de l'unité de jeu est fixé à 3 euros. Le joueur valide sa mise, débitée sur les disponibilités de son compte FDJ, en cliquant sur le bouton « JOUEZ 3 € ».

**Article 3
Lots**

Pour chaque bloc, le tableau de lots est le suivant :

Nombre de lots	Montant du lot	Total
2 lots de	30 000 €	60 000 €
9 lots de	1 000 €	9 000 €
75 lots de	100 €	7 500 €
2 000 lots de	40 €	80 000 €
75 000 lots de	20 €	1 500 000 €
170 350 lots de	10 €	1 703 500 €
300 000 lots de	5 €	1 500 000 €
360 000 lots de	3 €	1 080 000 €
907 436 lots formant un total de		5 940 000 €

Le montant du lot indiqué dans le tableau ci-dessus correspond au lot global de l'unité de jeu et peut correspondre dans certains cas à un cumul de gains liés à plusieurs zones de jeu gagnantes sur une même unité de jeu.

**Article 4
Description du jeu**

4.1 L'unité de jeu est composée de deux étapes de jeu : une première dénommée « JEU 1 », une seconde dénommée « JEU 2 ».

4.2 L'unité de jeu comporte trois zones de jeu réparties comme suit :

- Une zone de jeu dénommée « VOS NUMÉROS », représentée à l'écran par seize boules dorées ;
- Une zone de jeu représentée à l'écran par deux cartons, respectivement dénommés « CARTON 1 » et « CARTON 2 », comportant chacun quinze cases numérotées réparties sur 3 lignes horizontales et 9 colonnes, soit trente cases numérotées au total.

LA FRANCAISE DES JEUX

- Une zone de jeu représentée à l'écran par trois cases « GAIN », respectivement dénommées « 1 LIGNE », « 2 LIGNES », « 3 LIGNES », associée à chacun des cartons, soit six cases « GAIN » au total.

4.2.1 Les éléments inscrits sous chacune des boules dorées de la zone de jeu « VOS NUMÉROS » peuvent être les suivants :

- Un numéro, compris entre 1 et 90 inclus, à l'exclusion de tout autre numéro ;
- Un symbole « BINGO », tel que représenté sur l'écran des règles du jeu. Il ne peut y avoir plus d'un symbole « BINGO » par zone de jeu « VOS NUMÉROS ».

Il y a au total seize éléments à découvrir :

- Soit seize numéros ;
- Soit quinze numéros et un symbole « BINGO ».

4.2.2 Les éléments inscrits sous chacune des cases numérotées du « CARTON 1 » et du « CARTON 2 » sont les quinze numéros apparaissant sur les cases.

Pour chaque colonne, les numéros pouvant apparaître sont les suivants, à l'exclusion de tout autre numéro :

Colonne 1	Colonne 2	Colonne 3	Colonne 4	Colonne 5	Colonne 6	Colonne 7	Colonne 8	Colonne 9
1 à 9	10 à 19	20 à 29	30 à 39	40 à 49	50 à 59	60 à 69	70 à 79	80 à 90

4.2.3 L'élément inscrit sous chacune des trois cases « GAIN » associées à chacun des deux cartons, est un montant en euros, parmi les montants suivants :

- « 1 LIGNE » : 3 €, 5 €, 10 €, 20 €, à l'exclusion de tout autre montant ;
- « 2 LIGNES » : 5 €, 10 €, 20 €, 30 €, 40 €, 50 €, 100 €, 1 000€, à l'exclusion de tout autre montant ;
- « 3 LIGNES » : 40 €, 100 €, 1 000 €, 30 000 €, à l'exclusion de tout autre montant.

Il y a au total six montants en euros à découvrir.

4.2.4 Le joueur clique sur les boules dorées de la zone de jeu « VOS NUMÉROS » et découvre seize numéros ou quinze numéros et un symbole « BINGO », conformément au sous article 4.2.1. Le ou les numéros découverts identiques aux numéros inscrits sur le ou les cartons sont automatiquement reportés sur ces derniers.

Chaque numéro découvert sous la zone de jeu « VOS NUMÉROS » peut être utilisé sur le « CARTON 1 » et le « CARTON 2 ».

4.2.5 Le joueur clique sur les six cases « GAIN » et découvre six montants en euros, conformément au sous-article 4.2.3.

4.2.6 Le joueur clique sur les zones de jeu dans l'ordre qu'il souhaite. À tout moment de l'unité de jeu, le joueur peut cliquer sur le bouton « AUTO », afin que le système procède automatiquement à la révélation des zones de jeu occultées.

4.3 Première étape de jeu dénommée « JEU 1 »

4.3.1 Si, grâce aux seize ou quinze numéros découverts sous la zone de jeu « VOS NUMÉROS », le joueur reconstitue une ou plusieurs lignes horizontales entières de

LA FRANCAISE DES JEUX

numéros inscrits sur un ou plusieurs cartons, le joueur remporte le montant en euros de la case « GAIN » associée au nombre de lignes horizontales entières reconstituées sur un même carton (une, deux ou trois lignes), conformément au sous-article 4.2.3.

4.3.2 Pour un seul et même carton, les montants en euros de chacune des cases « GAIN » ne se cumulent pas.

Si le joueur remporte un montant en euros sur chacun des cartons, ces derniers se cumulent.

4.3.3 Le « JEU 1 » est perdant dans tous les autres cas.

4.4 Seconde étape de jeu dénommée « JEU 2 »

4.4.1 Si le joueur découvre sous la zone de jeu « VOS NUMÉROS » un symbole « BINGO », il remporte le montant de 10 €, à l'exclusion de tout autre montant.

4.4.2 Le « JEU 2 » est perdant dans tous les autres cas.

4.5 A l'issue de ces opérations, si le joueur obtient plusieurs gains, les gains s'additionnent pour former un lot unique indivisible.

4.6 L'unité de jeu est perdante dans tous les autres cas.

Fait le 25 septembre 2024,

Par délégation de la Présidente-directrice générale de La Française des Jeux

C. LANTIERI

**Règlement particulier du jeu de grattage de La Française des Jeux dénommé
« BINGO »**

**Article 1
Cadre juridique**

Le présent règlement particulier est pris en complément du règlement général des jeux de grattage de La Française des Jeux publié sur www.fdj.fr, dont les dispositions s'appliquent au présent jeu.

Le présent règlement s'applique aux émissions et codes jeux du jeu « BINGO » visés dans les avis correspondants.

**Article 2
Emissions de tickets et prix**

Chaque émission de tickets est répartie en blocs de 3 000 000 de tickets. Le prix de vente du ticket est fixé à 3 euros.

**Article 3
Lots**

Pour chaque bloc, le tableau de lots est le suivant :

Nombre de lots	Montant du lot	Total
2 lots de	30 000 €	60 000 €
9 lots de	1 000 €	9 000 €
75 lots de	100 €	7 500 €
2 000 lots de	40 €	80 000 €
75 000 lots de	20 €	1 500 000 €
170 350 lots de	10 €	1 703 500 €
300 000 lots de	5 €	1 500 000 €
360 000 lots de	3 €	1 080 000 €
907 436 lots formant un total de		5 940 000 €

Le montant du lot indiqué dans le tableau ci-dessus correspond au lot global du ticket et peut correspondre dans certains cas à un cumul de gains liés à plusieurs zones de jeu gagnantes sur un même ticket.

**Article 4
Description du jeu**

4.1 Le ticket est composé de deux étapes de jeu : une première dénommée « JEU 1 », une seconde dénommée « JEU 2 ».

4.2 Le ticket comporte trois zones de jeu à gratter réparties comme suit :

- Une zone de jeu dénommée « VOS NUMÉROS », représentée par seize boules dorées ;
- Une zone de jeu représentée par deux cartons, respectivement dénommés « CARTON 1 » et « CARTON 2 », comportant chacun quinze cases numérotées réparties sur 3 lignes horizontales et 9 colonnes, soit trente cases numérotées au total.

LA FRANCAISE DES JEUX

- Une zone de jeu représentée par trois cases « GAIN », respectivement dénommées « 1 LIGNE », « 2 LIGNES », « 3 LIGNES », associée à chacun des cartons, soit six cases « GAIN » au total.

4.2.1 Les éléments inscrits sous la couche grattable de chacune des boules dorées de la zone de jeu « VOS NUMÉROS » peuvent être les suivants :

- Un numéro, inscrit en chiffres avec sa transcription en lettres, compris entre 1 et 90 inclus, à l'exclusion de tout autre numéro ;
- Un symbole « BINGO ». Il ne peut y avoir plus d'un symbole « BINGO » par zone de jeu « VOS NUMÉROS ».

Il y a au total seize éléments à découvrir :

- Soit seize numéros ;
- Soit quinze numéros et un symbole « BINGO ».

4.2.2 Les éléments inscrits sous la couche grattable de chacune des cases numérotées du « CARTON 1 » et du « CARTON 2 » sont les quinze numéros apparaissant sur les cases.

Pour chaque colonne, les numéros pouvant apparaître sont les suivants, à l'exclusion de tout autre numéro :

Colonne 1	Colonne 2	Colonne 3	Colonne 4	Colonne 5	Colonne 6	Colonne 7	Colonne 8	Colonne 9
1 à 9	10 à 19	20 à 29	30 à 39	40 à 49	50 à 59	60 à 69	70 à 79	80 à 90

4.2.3 Les éléments inscrits sous la couche grattable des trois cases « GAIN » associées à chacun des cartons est un montant en euros, inscrit en chiffres avec sa transcription en lettres, parmi les montants suivants :

- « 1 LIGNE » : 3 €, 5 €, 10 €, 20 €, à l'exclusion de tout autre montant ;
- « 2 LIGNES » : 5 €, 10 €, 20 €, 30 €, 40 €, 50 €, 100 €, 1 000€, à l'exclusion de tout autre montant ;
- « 3 LIGNES » : 40 €, 100 €, 1 000 €, 30 000 €, à l'exclusion de tout autre montant.

Il y a au total six montants en euros à découvrir.

4.2.4 Le joueur gratte les boules dorées de la zone de jeu « VOS NUMÉROS » et découvre seize numéros ou quinze numéros et un symbole « BINGO », conformément au sous article 4.2.1. Le joueur compare ensuite les seize ou quinze numéros découverts aux numéros inscrits sur les deux cartons et gratte sur le ou les cartons le ou les numéros identiques.

Chaque numéro découvert sous la zone de jeu « VOS NUMÉROS » peut être utilisé sur le « CARTON 1 » et le « CARTON 2 ».

4.2.5 Le joueur gratte les six cases « GAIN » et découvre six montants en euros, conformément au sous-article 4.2.3.

4.3 Première étape de jeu dénommée « JEU 1 »

4.3.1 Si, grâce aux seize ou quinze numéros découverts sous la couche grattable de la zone de jeu « VOS NUMÉROS », le joueur reconstitue une ou plusieurs lignes horizontales

entières de numéros inscrits sur un ou plusieurs cartons, le joueur remporte le montant en euros de la case « GAIN » associée au nombre de lignes horizontales entières reconstituées sur un même carton (une, deux ou trois lignes) conformément au sous-article 4.2.3.

4.3.2 Pour un seul et même carton, les montants en euros de chacune des cases « GAIN » ne se cumulent pas.

Si le joueur remporte un montant en euros sur chacun des cartons, ces derniers se cumulent.

4.3.3 Le « JEU 1 » est perdant dans tous les autres cas.

4.4 Seconde étape de jeu dénommée « JEU 2 »

4.4.1 Si le joueur découvre sous la couche grattable de la zone de jeu « VOS NUMÉROS » un symbole « BINGO », il remporte le montant de 10 €, à l'exclusion de tout autre montant.

4.4.2 Le « JEU 2 » est perdant dans tous les autres cas.

4.5 A l'issue de ces opérations, si le joueur obtient plusieurs gains, les gains s'additionnent pour former un lot unique indivisible.

4.6 Le ticket est perdant dans tous les autres cas.

Fait le 25 septembre 2024,

Par délégation de la Présidente-directrice générale de La Française des Jeux

C. LANTIERI